



mesnardandre@wanadoo.fr

## Contribution d'André-Hubert MESNARD

### Réforme territoriale, métropole et élections départementales Un point d'étape

#### Quelques données de base s'imposant à nous en l'état actuel

On ne touche pas aux deux régions : Pays de la Loire et Bretagne.

Consécration de la métropole de Nantes, du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire (SCOT) et du pôle inter-métropolitain Nantes-Saint-Nazaire/ Rennes/ Angers/ Brest. Cela consacre le caractère de grande métropole du grand ouest de Nantes, dans le cadre du nouvel article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales. Mais Brest et Rennes sont aussi des nouvelles métropoles.

Le département est maintenu, mais ses compétences non définies (un comble, à deux mois des élections départementales !).

Les agglomérations sont consacrées : Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (P.L.U.I.) et métropolitain, et compétences diverses des communautés d'agglomération (CARENE autour de Saint-Nazaire), et des communautés de communes.

Les communes sont a priori maintenues, ainsi que, pour elles, la "clause de compétence générale" (malgré les incompétences, incapacités, et manques de moyens locaux, qui font des petites communes des territoires plus ou moins résiduels). La solution est à trouver dans le renforcement et la généralisation des communautés de communes.

#### Prendre parti et faire des propositions sur plusieurs points (car on ne peut pas rester toujours sur des considérations trop générales)

Un "plan B" pour les deux régions de Bretagne et des Pays de la Loire, du genre de la création d'une "Assemblée de Bretagne" (proposée par certains géographes), qui pourrait être un établissement public interrégional exerçant des compétences culturelles et des compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, en collaboration avec les deux régions administratives. On peut aussi imaginer sur le même modèle une coopération interdépartementale entre départements voisins, des deux régions.

Prendre position sur l'extension éventuelle des compétences métropolitaines, au-delà des compétences de plein droit (points II et suivants de l'article L 5217-2 du CGCT), compétences pouvant être déléguées par l'État, par le département, et par la région à la métropole.

Proposer un nouveau cadrage des compétences départementales (en l'absence de dispositions législatives), à l'égard de la métropole nantaise, du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire (doté d'un SCOT commun), et du reste (plus rural) du département, regroupé en communautés de communes.

### **Principes nouveaux pour une nouvelle démarche**

Les situations administratives, économiques et sociales ne sont pas les mêmes dans les zones urbaines agglomérées, les zones périphériques des grandes agglomérations, et les zones rurales profondes. Les votes, souvent extrêmes, et les abstentions n'y sont pas les mêmes non plus.

Les préconisations et les programmes d'actions doivent donc être précisés et diversifiés selon ces types de territoires.

On peut prévoir des compétences évolutives et transférables, verticalement d'un niveau à l'autre, voire horizontalement entre collectivités voisines d'un même niveau.

On peut permettre des expérimentations pendant une certaine durée avant toute globalisation ou pérennisation.

On peut permettre l'exercice en commun de certaines compétences (cf. plan B pour les Pays de la Loire et la Bretagne).

Les frontières du Grand Duché de Bretagne n'ont plus cours depuis longtemps, avec les droits régaliens qui s'y exerçaient. Elles doivent laisser la place à des limites territoriales poreuses, et à des expériences communes. De même avec d'autres régions (Normandie, Aquitaine, Centre).

Il en va encore de même pour les limites administratives ou l'exercice des compétences entre les départements, les intercommunalités ou les communes. Pas de frontières étanches, mais des délimitations souples, évolutives, voire expérimentales.

Ainsi le chantier de la décentralisation et de la réforme territoriale pourra se poursuivre après les élections départementales, et régionales.